



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL**

**Direction de la citoyenneté et de la
légalité**

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Jura Nord à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

ARRÊTE N° 39-2025-10-17-0000-1

LE PREFET,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1338 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes Jura Nord ;

Considérant qu'en application du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux avaient jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer, sur le nombre total et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, dans le cadre d'un accord local ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que la répartition proposée tient compte de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, il appartient au Préfet d'arrêter la composition du conseil communautaire suivant la répartition prévue du II au V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que la population municipale de la communauté de communes Jura Nord au 1^{er} janvier 2025 est de 11 804 habitants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Jura Nord est fixé à 49 sièges.

Article 2 : La répartition des 49 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes Jura Nord est arrêtée comme suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de sièges
Dampierre	1316	6
Fraisans	1170	5
Orchamps	1048	4
Evans	658	3
Salans	654	2
Rans	529	2
Ranchot	507	2
Gendrey	438	1
Etrepigney	432	1
Ougney	419	1
Thervay	389	1
Pagney	385	1
Dammartin Marpin	343	1
Courtefontaine	260	1
Vitreux	255	1
La Barre	247	1
Romain	237	1
Sermange	236	1
La Bretenière	215	1
Brans	199	1
Montmirey le Château	197	1
Offlanges	194	1
Saligney	189	1
Serre les moulières	186	1
Mutigney	175	1
Montmirey-la-Ville	170	1
Monteplain	148	1
Our	148	1
Taxenne	125	1

Rouffange	120	1
Louvatange	110	1
Plumont	105	1

Article 3 : Lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

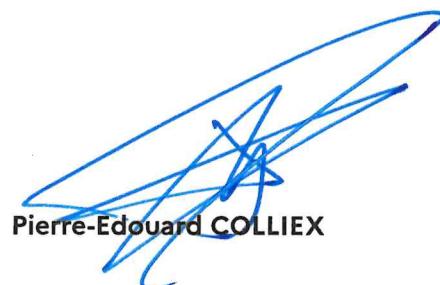
Article 4 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président de la communauté de communes Jura Nord, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex, ainsi que par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Lons-le-Saunier, le

17 OCT. 2025



Pierre-Edouard COLLIEX